



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique en vue d'autoriser la restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aff dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA) sera ouverte en mairies de Guer (siège de l'enquête) et d'Augan dans le département du Morbihan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine, pendant 20 jours consécutifs, du jeudi 6 mai 2021 à 14h00 au mercredi 26 mai 2021 à 12h00.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Les Fougerets, Augan, Beignon, Carentoir, la Gacilly, Guer, Monteneuf, Porcaro, Quelneuc, Saint-Malo-de-Beignon, Campénéac, Ploërmel dans le département du Morbihan ;
- Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, les Brulais, Val d'Anast, Comblessac, Loutehel, Saint-Séglin, Maxent, Paimpont, Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Ce projet, présenté par le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust – 10 boulevard des Carmes – 56800 Ploërmel, porte sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy environnement (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
- le courriel du 7 août 2019 de l'autorité environnementale indiquant que le projet n'est pas soumis à la procédure de cas par cas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Guer (siège de l'enquête) et d'Augan dans le département du Morbihan, de Val d'Anast et Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur les sites Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), et d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust – 10 boulevard des Carmes – 56800 Ploërmel - tél : 02.97.73.36.49 ou 06.26.55.04.72.

Monsieur Michel Radoul, professeur d'économie en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Guer – place de l'Hôtel de ville – jeudi 6 mai 2021 de 14h00 à 18h00
- Augan – place Saint-Marc – mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Plélan-le-Grand – 37 avenue de la Libération – mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Guer, d'Augan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Guer – place de l'Hôtel de Ville – BP 36 – 56382 Guer - adresse messagerie : contactmairie@ville-guer.fr.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur les sites Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général, assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan et le préfet d'Ille-et-Vilaine ou un refus.